

**PROCES-VERBAL**  
**de la séance du CONSEIL MUNICIPAL**  
**26 Octobre 2023**  
**à 19 heures 00**  
**à la salle des fêtes**

Séance n° 09

*Le Maire certifie que :*

- La convocation a été faite le 20 Octobre 2023 et affichée le 20 octobre 2023
- Le procès-verbal est affiché le 2 novembre 2023
- Le nombre des membres en exercice est de : 13

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-six octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dommartin s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Laurent FAVRE.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs

FAVRE Laurent, CLEMENCE Joël, FAVRE François, FAIVRE-RAMPANT Claude, CLERC Marianne, MASSART Pierre, GRANDVUILLEMIN Stéphane, ROY Jean, BARRAND Betty et SAILLARD Etienne.

Absents excusés : BATLOGG Christian, MUZEREAU Damien et MOUGIN Norbert

Pouvoirs : MUZEREAU Damien donne pouvoir à FAVRE François  
MOUGIN Norbert donne pouvoir à BARRAND Betty

**Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 Septembre 2023 – séance n°08

- 1 Présentation Projet Agrivoltaïque – APAL MW
- 2 Occupation du domaine public – Convention avec la société APITECH (Justqueen) et redevance
- 3 Maison de Santé Jeanne LAIGNIER – Projet de convention avec les médecins
- 4 Parcelle AB 75 – Projet d'acquisition (FAVRE Joseph)
- 5 Parcelle ZA 181 – Projet d'acquisition (CLÉMENCE Jean-François)
- 6 Aménagement Rue de Saucelles – Avenant
- 7 Aménagement Rue de Saucelles – DETR
- 8 Aménagement des Rues des Narcisses et des Gentianes – Modification du plan de financement
- 9 Mise à disposition de la salle du préau à Mme Delphine ROY – Convention
- 10 Décision modificative budgétaire n°2 – Budget communal
- 11 Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales – FPIC – Prélèvement
- 12 Dissolution du CCAS
- 13 Modification de composition de la commission de voirie
- 14 Transfert des contrats de maintenance des copieurs passés avec télématique Services à Koésio
- 15 Commission de contrôle des listes électorales - Composition
- 16 Compte-rendu des commissions de la CCGP
- 17 Compte-rendu des commissions communales
- 18 Décisions du Maire
- 19 Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Madame Marianne CLERC secrétaire de séance.

---

**♦ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 Septembre 2023**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 20 Septembre 2023 à l'unanimité.

---

**Séance n° 09 – Affaire n°01****OBJET : Présentation Projet Agrivoltaïque – APAL MW**

Le Bureau d'études APAL MW, présent, expose au Conseil municipal un projet d'implantation d'un parc photovoltaïque, potentiellement sur la parcelle ZC 99 pour partie (possibilité sur « site dégradé » ou alternative), parcelle actuellement louée dans le cadre d'un bail rural.

Le bureau d'études évoque les différentes étapes de réalisation d'un tel projet, les retombées économiques et sa possibilité de conciliation avec la vocation agricole initiale du terrain (d'où le terme d'« agrivoltaïsme »)

Il s'agit en effet de coupler une production photovoltaïque secondaire à une production agricole principale tout en permettant une synergie entre les deux productions.

Le Maire précise que la réflexion est laissée au Conseil municipal pour l'éventuelle mise en place d'un tel projet.

Délibération au prochain conseil.

---

**Séance n° 09 – Affaire n°02**

Présents : 10                      Abstention(s) : 0  
Pouvoir(s) : 2                    Pour : 12  
Suffrages exprimés : 12      Contre : 0

DL 230902

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte

Le

**OBJET : Occupation du domaine public – Convention avec la société API TECH (Justqueen) et redevance**

Le Maire présente le projet de convention proposé par la société API TECH portant sur l'installation d'un distributeur notamment de pizzas artisanales JUSTQUEEN sur le domaine public de Dommartin.

Ce distributeur de pizzas serait géré par la société API TECH SAS – 11 B Avenue du Général de Gaulle 54280 SEICHAMPS.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'installation d'un distributeur de pizzas et la convention d'occupation du domaine public qui en découle.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'installation d'un distributeur de pizzas sur le domaine public de Dommartin ;
  - Approuve la convention entre la commune et la SAS API TECH ;
  - Fixe la redevance annuelle à 2 400 €
  - Autorise le Maire à la signer.
-

**Séance n°09 – Affaire n°03-01**

Présents : 10                      Abstention(s) : 0  
 Pouvoir(s) : 2                    Pour : 12  
 Suffrages exprimés : 12      Contre : 0

DL 230903-01  
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Maison de Santé Jeanne LAIGNIER**

La Maison de Santé fait objet actuellement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le nom de cette structure.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que la Maison de Santé portera le nom de « Maison de Santé Jeanne LAIGNIER ».

**Séance n°09 – Affaire n°03-02**

Présents : 10                      Abstention(s) : 0  
 Pouvoir(s) : 2                    Pour : 12  
 Suffrages exprimés : 12      Contre : 0

DL 230903-02  
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Maison de Santé Jeanne LAIGNIER – Projet de convention avec les médecins – Futur loyer**

Le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé d'aménager une maison de Santé dans les locaux occupés actuellement par la mairie et 2 salles de classe.  
 (Délibération du 25/04/2023 : lancement de la procédure du concours pour la Maîtrise d'œuvre)

En parallèle, il s'avère indispensable de formaliser l'accord entre la commune et les médecins devant occuper la maison de santé, aux termes duquel la commune s'engagera à signer un bail professionnel (type de bail imposé pour les professions libérales) pour ce qui concernera la location des locaux de la maison médicale.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'élaboration d'une convention et sur le loyer au m<sup>2</sup> à appliquer dans le cadre de cette location.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que le futur loyer mensuel de la Maison de santé est fixé comme suit : 12,50 €/m<sup>2</sup> (base 2023).
- Le loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.
- L'indice de référence sera l'indice du trimestre correspondant à la signature du bail professionnel.
- La moyenne à prendre en compte lors de chaque révision sera celle du même trimestre de chaque année.
- Décide que la convention qui sera élaborée comportera cette clause relative au loyer.
- Dit que le projet de convention sera soumis à l'Agence Régionale de santé avant sa prochaine validation lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Séance n°09 – Affaire n°04**

Présents : 10                      Abstention(s) : 0  
Pouvoir(s) : 2                    Pour : 12  
Suffrages exprimés : 12        Contre : 0

DL 230904

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire

du présent acte

Le

**OBJET : Parcelle AB 75 – Projet d'acquisition (FAVRE Joseph)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet communal en cours pour la construction d'un pôle Enfance Santé, la réflexion quant à la maîtrise foncière doit être poursuivie.

Il s'avère que la parcelle cadastrée AB 75, située en zone constructible, au cœur de l'aménagement projeté et présentant de ce fait un véritable intérêt, peut être acquise par la Commune.

Une rencontre avec son propriétaire actuel, Mr FAVRE Joseph, a eu lieu en mairie le 22 septembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur un projet d'acquisition de la parcelle AB 75 propriété actuelle de Mr FAVRE Joseph.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Considérant que le terrain est constructible.
- Considérant que son acquisition est indispensable au Pôle Enfance Santé.
- Considérant que son acquisition dispense la commune de maintenir un droit d'accès depuis le chemin des Oyes qui aurait été dû si le propriétaire refusait la vente de son bien.
- Considérant que son acquisition libère une emprise de 184 m<sup>2</sup> nécessaire au PES.
- Considérant que cette acquisition évitera la réalisation d'une clôture de 100 ml afin de sécuriser le site.
- Emet un avis favorable au projet d'acquisition de la parcelle cadastrée AB 75, d'une contenance de 36 m<sup>2</sup>, propriété actuelle de Mr FAVRE Joseph, selon les modalités suivantes :  
 $36 \text{ m}^2 \times 555,56 \text{ €/m}^2 = 20\,000 \text{ €}.$
- Charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'opération.
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié.
- Décide que les frais sont à la charge de la Commune.

**Séance n°09 – Affaire n°05**

Présents : 10                      Abstention(s) : 0  
 Pouvoir(s) : 2                    Pour : 12  
 Suffrages exprimés : 0        Contre : 0

DL 230905

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Parcelle ZA 181 – Projet d'acquisition (CLÉMENCEL Jean-François)**

Le Maire expose que le 18 septembre 2023, Mr CLEMENCEL Jean-François a adressé à la mairie une proposition de vente de la parcelle cadastrée ZA 181 (484 m2).

Cette parcelle ZA 181 jouxte la parcelle communale cadastrée A 358 (3 240 m2) actuellement louée à Mr PAQUETTE Pierre.

Le Maire précise que la DDT, consultée du fait de la nature agricole de la parcelle, n'a émis aucune remarque particulière. Une telle acquisition relève d'une procédure dite « classique »

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu les prix pratiqués dans le Département du Doubs (fourchette de 2 500 € à 4 000 €/ha), émet un avis favorable au projet d'acquisition de la parcelle cadastrée ZA 181, d'une contenance de 484 m2, propriété actuelle de Mr CLEMENCEL Jean-François, selon les modalités suivantes : 0,40 €/m<sup>2</sup> soit 0,40 x 484 = 193,60 €.
- Charge le Maire d'informer le propriétaire de cette proposition de prix.
- Dit que le Conseil Municipal sera amené à délibérer ultérieurement sur cette acquisition.

**Séance n°09 – Affaire n°06**

Présents : 10                      Abstention(s) : 1  
 Pouvoir(s) : 2                    Pour : 11  
 Suffrages exprimés : 11        Contre : 0

DL 230906

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Aménagement Rue de Saucelles – DETR**

Lors de sa séance en date du 14 janvier 2021, le Conseil Municipal a décidé de réaliser un aménagement de sécurité rue de Saucelles et a opté pour la création d'une voie partagée.

Or, à l'ouverture de chantier, le projet tel qu'il est été arrêté par l'assemblée délibérante s'est avéré IRREALISABLE et ce, pour des raisons techniques.

En urgence, en pleine concertation avec toutes les parties concernées, le projet a été adapté.

Si la piste cyclable ne peut être réalisée, l'objectif primordial de sécuriser la rue de Saucelles est sauvegardé : ainsi, la sécurisation de la voie est garantie par la réalisation de bordures séparant la chaussée de l'espace vert jouxtant les habitations.

Grâce à cette solution, la mobilité douce piétonne et la sécurité de l'ensemble des usagers de la voie sont nettement améliorées.

Il est proposé au Conseil municipal de confirmer le nouvel aménagement et la transmission des éléments modificatifs qui en découlent dans le cadre de la demande de DETR.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Mr GRANDVUILLEMIN s'est abstenu)

- Confirme la réalisation de l'aménagement de sécurité rue de Saucelles mais précise l'impossibilité de créer une voie partagée.
- Rappelle que la DETR a été **ATTRIBUÉE** sur le coût prévisionnel de :  
54 165,00 € HT x 30% soit une aide notifiée de 16 249,50 €
- Charge le Maire de compléter la demande d'aide de l'État au titre de la DETR par une notice explicative modifiée.

### *Séance n°09 – Affaire n°07*

#### **OBJET : Aménagement Rue de Saucelles – Marché complémentaire**

Point retiré de l'ordre du jour.

### *Séance n°09 – Affaire n°08*

Présents : 10                      Abstention(s) : 0  
Pouvoir(s) : 2                    Pour : 12  
Suffrages exprimés : 12      Contre : 0

DL 230908  
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte  
Le

#### **OBJET : Aménagement des Rues des Narcisses et des Gentianes – Modification du plan de financement**

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 23 mai 2023, le Conseil Municipal a :

- Décidé de réaliser les travaux d'aménagement des rues des Narcisses et des Gentianes : réfection des trottoirs de ces deux rues, des chaussées, et réfection du mur de soutènement rue des Gentianes pour un coût estimatif de 138 361,00 € HT
- Décidé de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2024 selon les modalités suivantes :  
DETR attendue : 138 361,00 € HT x 25 % SOIT 34 590,25 €
- Décidé de solliciter l'aide du Département au titre des amendes de police, selon les modalités suivantes :

Aide attendue : 138 361,00 € HT x 25 % SOIT 34 590,25 €

- Par ailleurs, lors de la séance du 27/07/2023 le Conseil municipal a approuvé la passation d'un marché avec l'entreprise JMG Travaux publics – ZA Au Temple, 84 rue du Docteur Jean Michel, 25300 VUILLECIN, pour la réalisation de la première tranche des travaux (trottoirs et mur) pour un montant de :

97 408,00 € HT soit 116 889,60 € TTC.

Or, par mail du 18 septembre 2023, le Département du Doubs informe la Commune du rejet de la demande de subvention déposée au titre des amendes de police.

Il convient par suite d'approuver la modification du plan de financement qui découle de ce rejet.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confirme la réalisation des travaux d'aménagement des rues des Narcisses et des Gentianes
  - Approuve le nouveau plan de financement tel que suivant :
- |  |                     |
|--|---------------------|
| Etat (Dotation d'équipement des territoires ruraux)                    | 34 590,25 €         |
| Département (amendes de police – fonds d'Etat géré par le Département) | NEANT               |
| Fonds propres  | + <u>103 770,75</u> |

**138 361,00 € HT**

- Dit que les crédits nécessaires, 138 361,00 € HT soit 166 033,20 € TTC sont inscrits au BP 2023.

**Séance n°09 – Affaire n°09**

Présents : 10	Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2	Pour : 12
Suffrages exprimés : 12	Contre : 0

DL 230909

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte  
Le

**OBJET : Mise à disposition de la salle du préau à Mme Delphie ROY – Convention**

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande présentée par Mme ROY Delphie afin de louer une salle communale pour y exercer une activité professionnelle.

Educatrice spécialisée, Mme ROY souhaite en effet animer tous les mercredis après-midi, à l'exclusion des périodes de vacances scolaires (sauf information préalable contraire adressée en mairie et validée par le Maire), des ateliers musicaux à destination d'enfants âgés de 3 à 12 ans.

La durée de la mise à disposition serait fixée à la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 06 juillet 2024.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve une convention de mise à disposition de la salle du préau au profit de Mme ROY Delphie aux fins d'organisation d'ateliers musicaux à destination d'enfants de 3 ans à 12 ans selon les modalités suivantes :

\*Tous les mercredis après-midi,

\* A l'exclusion des périodes de vacances scolaires (sauf information préalable contraire adressée en mairie et validée par le Maire).

\*Le préau sera mis à disposition dès 13h00 jusque 16h45.

\*La durée de la mise à disposition est fixée pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 06 juillet 2024, avec possibilité de résiliation anticipée unilatérale.

\*Cette mise à disposition est effectuée à titre onéreux, à raison de 25 € par après-midi.

**Séance n°09 – Affaire n°10**

Présents : 10                      Abstention(s) : 0  
 Pouvoir(s) : 2                    Pour : 12  
 Suffrages exprimés : 12        Contre : 0

DL 230910

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Décision modificative budgétaire n°2 – Budget communal**

Le Maire expose que le dossier de permis de construire initial n° PC 025 201 16 P0012 accordé le 31/03/2017 à la SA HOUTAUDIS a généré un revenu au titre de la taxe d'aménagement pour la commune de Dommartin de **424 607 €**.

Un permis **modificatif** concernant le PC 025 201 16 P0012 M01 accordé le 04/06/2019 a entraîné une réduction de la surface taxable ce qui a généré un **dégrèvement** d'un montant de TA part communale de **49 005 €** (mandat 194 émis le 09/06/2023, d'un montant de 47 534,77 € (49 005 € moins 3% de frais de recouvrement))

Or, la taxe a fait l'objet d'une **rectification donnant droit à exonération** en raison de l'affectation d'une partie de la surface en entrepôt et hangar faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Le montant de la TA part communale a ainsi fait l'objet d'un nouveau **dégrèvement de 60 352 €**.

En conséquence la commune a reçu le 17/07/2023 un **nouveau titre de paiement à régler, de 58 540,92 €** (la somme réclamée correspondant au montant du second dégrèvement, 60 352 €, moins les frais de recouvrement de 3 %).

Il s'avère que les crédits inscrits au BP 2023 aux comptes 10226 chapitre 10 sont insuffisants pour régler cette somme.

Il y a donc lieu de soumettre au Conseil municipal une décision modificative budgétaire en ce sens.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative budgétaire comme suit :

Section	Dép/ Rec	Intitulé	Chap/ art	Prévu 2023	Opération s/ crédits inscrits au BP 2023 Objet de la présente DM		Inscription BP 2023 compte tenu de la DM
					(a)	(b)	
				(a) .....€	+	(b) + ou - .....€	(a) + (b)
Inv.	Dép	Taxe d'aménagement	10226/10	50 000,00 €	+	56 075,69 €	106 075,69 €
Inv.	Dép	Immobilisations corporelles en cours	231/23	1 212 523,99 €	-	56 075,69 €	1 156 448,30 €



- Charge le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires.

**Séance n°09 – Affaire n°11**

Présents : 10                      Abstention(s) : 0  
Pouvoir(s) : 2                    Pour : 12  
Suffrages exprimés : 12        Contre : 0

DL 230911  
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte  
Le

**OBJET : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales – FPIC – Prélèvement 2023**

La Loi de Finances pour 2012 a créé le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal qui consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités « moins favorisées ».

Depuis 2016, le montant des ressources du FPIC s'élève à 1 milliard d'euros.

Les dispositions de droit commun prévoient une répartition entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale.

En dehors de la répartition de droit commun, 2 autres méthodes sont rendues possibles par la loi :

- Celle dite dérogatoire à la majorité des deux tiers ;
- Celle dite libre.

C'est cette dernière méthode que la CCGP applique depuis 2012.

Jusqu'en 2016, le Conseil Communautaire a validé, à l'unanimité, la prise en charge intégrale du prélèvement au titre du FPIC par la CCGP.

À compter de 2017, compte tenu du contexte budgétaire de la CCGP, il a été décidé un partage du FPIC entre la CCGP et ses communes membres. Cela a nécessité de déroger au dispositif de droit commun comme pour les années précédentes.

Par délibération du 26 septembre 2023, le Conseil de la CCGP a proposé et adopté à la majorité, le partage du FPIC entre la CCGP et ses communes membres, selon la méthode dite libre, avec la répartition suivante :

- Part de droit commun de la CCGP : prise en charge à 100% par la CCGP ;
- Part de droit commun des communes : prise en charge à 75% par la CCGP et à 25% par les communes.

La délibération du Conseil Communautaire ayant été approuvée à la majorité et non à l'unanimité, il revient désormais à l'ensemble des conseils municipaux de se prononcer. La répartition libre doit être approuvée par l'ensemble des conseils municipaux à la majorité des 2/3 dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI (soit avant le 26 novembre prochain).

Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

Si une seule commune s'oppose à la répartition libre, le passage en répartition de droit commun sera automatique.

À titre d'information les tableaux ci-dessous présentent de façon respective, la répartition libre et la répartition de droit commun :

Tableau 1 : répartition libre

Répartition FPIC 2023

	En %	En €	
Part FPIC CCGP - Droit commun (A)	100%	336 661 €	} 804 915 €
Part FPIC des communes prise en charge par CCGP (D=B*75%)	75%	468 254 €	
Part FPIC des communes prise en charge par communes (E=B*25%)	25%	156 084 €	
<b>Total (F=A+D+E)</b>		<b>960 999 €</b>	

↓

CCGP	804 915 €
<b>Sous-total (A+D)</b>	<b>804 915 €</b>
Chaffois	3 488 €
La Cluse et Mijoux	5 272 €
Dommartin	3 064 €
Doubs	15 271 €
Les Granges-Narboz	6 041 €
Houtaud	4 342 €
Pontarlier	111 844 €
Ste Colombe	1 590 €
Les Verrières de Joux	2 098 €
Vuillecin	3 074 €
<b>Sous-total (E)</b>	<b>156 084 €</b>
<b>Total général (F=A+D+E)</b>	<b>960 999 €</b>

Tableau 2 : répartition de droit commun

<b>FPIC - droit commun</b> (CCGP + communes)		<b>960 999 €</b>	
<b>Part CCGP</b> <b>(droit commun)</b>		<b>336 661 €</b>	<b>35%</b>
<b>Part des communes membres</b> <b>(droit commun)</b>	Chaffois	13 953 €	
	La Cluse et Mijoux	21 089 €	
	Dommartin	12 258 €	
	Doubs	61 083 €	
	Les Granges-Narboz	24 163 €	
	Houtaud	17 367 €	
	Pontarlier	447 376 €	
	Ste Colombe	6 361 €	
	Les Verrières de Joux	8 393 €	
	Vuillecin	12 295 €	
	<b>Total communes membres</b>	<b>624 338 €</b>	<b>65%</b>

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la prise en charge du FPIC 2023 selon la méthode dite libre avec les montants suivants :

## Répartition FPIC 2023

	En %	En €	
Part FPIC CCGP - Droit commun (A)	100%	336 661 €	} 804 915 €
Part FPIC des communes prise en charge par CCGP (D=B*75%)	75%	468 254 €	
Part FPIC des communes prise en charge par communes (E=B*25%)	25%	156 084 €	
<b>Total (F=A+D+E)</b>		<b>960 999 €</b>	

CCGP	804 915 €
<b>Sous-total (A+D)</b>	<b>804 915 €</b>
Chaffois	3 488 €
La Chuse et Mijoux	5 272 €
Dommartin	3 064 €
Doubs	15 271 €
Les Granges-Narboz	6 041 €
Houtaud	4 342 €
Pontarlier	111 844 €
Ste Colombe	1 590 €
Les Verrières de Joux	2 098 €
Vuillecin	3 074 €
<b>Sous-total (E)</b>	<b>156 084 €</b>
<b>Total général (F=A+D+E)</b>	<b>960 999 €</b>

**Séance n°09 – Affaire n°12**

Présents : 10                      Abstention(s) :  
 Pouvoir(s) : 2                    Pour : 12  
 Suffrages exprimés : 12        Contre : 0

DL 230912

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Dissolution du CCAS**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Si le CCAS est dissous, la commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le CCAS a été consulté le 11 septembre 2023 et est favorable à cette dissolution, Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2023.
- Dit que la commune exercera directement les compétences précédemment exercées par le CCAS.
- Dit que les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31 décembre 2023.
- Dit qu'il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le Maire à cette même date du 31 décembre 2023.

*Séance n°09 – Affaire n°13*

Présents : 10                      Abstention(s) : 0  
 Pouvoir(s) : 2                    Pour : 12  
 Suffrages exprimés : 12        Contre : 0

DL 230913

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Modification de la composition de la commission voirie**

Le Maire rappelle les dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, selon lesquelles le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. À ce jour, 12 commissions sont constituées.

Mr Stéphane GRANDVUILLEMIN, par mail du 10 octobre 2023, a fait part de sa décision de ne plus être membre de la commission « **VRD – BATIMENTS COMMUNAUX** ». Il convient dès lors d'actualiser la composition de cette commission.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'acter cette décision ou de se prononcer, pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret à l'élection de nouveaux représentants et de procéder à leur élection.

Il est rappelé que le Maire est membre de droit de chaque commission.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acter la nouvelle composition de la commission « **VRD – BATIMENTS COMMUNAUX** » telle que suit :

<b>COMMISSION VRD – BATIMENTS COMMUNAUX</b>	
Président de droit : Laurent FAVRE	
<b>Ancienne composition</b>	<b>Nouvelle composition</b>
<u>Claude FAIVRE RAMPANT</u>	<u>Claude FAIVRE RAMPANT</u>
Norbert MOUGIN	Norbert MOUGIN
Stéphane GRANDVUILLEMIN	Pierre MASSART
Pierre MASSART	Betty BARRAND
Betty BARRAND	

Pour rappel, ci-après les compositions des commissions municipales après actualisation :

**Président de droit** : Le Maire : Laurent FAVRE

<b>COMMISSION</b>	<b>MEMBRES</b>
<b>FINANCES</b>	<u>Marianne CLERC</u> Norbert MOUGIN Joël CLEMENCE
<b>VRD – BATIMENTS COMMUNAUX</b>	<u>Claude FAIVRE RAMPANT</u> Norbert MOUGIN Pierre MASSART Betty BARRAND
<b>URBANISME</b>	<u>Joël CLEMENCE</u> nb suffisant Pierre MASSART Stéphane GRANDVUILLEMIN Betty BARRAND
<b>BOIS ET FORETS</b>	<u>François FAVRE</u> Norbert MOUGIN Christian BATLOGG Damien MUZEREAU Etienne SAILLARD
<b>FETES ET CEREMONIES</b>	<u>François FAVRE</u> Damien MUZEREAU Pierre MASSART Christian BATLOGG

<p><b>RPI – ACCUEIL PERISCOLAIRE -</b> <b>Commission intercommunale</b> <b>ALSH Mutualisé</b> <b>Dommartin/Vuillecin/Houtaud</b></p>	<p><u>Marianne CLERC</u> Pierre MASSART Etienne SAILLARD Christian BATLOGG Damien MUZEREAU</p>
<p><b>ENVIRONNEMENT et CADRE DE VIE</b></p>	<p><u>Claude FAIVRE RAMPANT</u> Marianne CLERC Jean ROY Betty BARRAND</p>
<p><b>COMMUNICATION –</b> <b>BULLETTIN MUNICIPAL</b></p>	<p><u>Joël CLEMENCE</u> François FAVRE Christian BATLOGG Norbert MOUGIN</p>
<p><b>COMMISSION TEMPORAIRE</b> <b>LOTISSEMENT DE LA CHAPELLE</b></p>	<p><u>Laurent FAVRE</u> Pierre MASSART Stéphane GRANDVUILLEMIN Betty BARRAND</p>
<p><b>COMMISSION COMMUNALE PÔLE ENFANCE</b> <b>SANTÉ SENIORS</b></p>	<p><u>Laurent FAVRE</u> Jean ROY Joël CLÉMENCE Pierre MASSART Marianne CLERC Christian BATLOGG Damien MUZEREAU</p>
<p><b>COMMISSION COMMUNALE</b> <b>« RÉHABILITATION DU TERRIER »</b></p>	<p><u>Laurent FAVRE</u> Joël CLÉMENCE François FAVRE Claude FAIVRE-RAMPANT Christian BATLOGG Pierre MASSART Stéphane GRANDVUILLEMIN Damien MUZEREAU Betty BARRAND</p>

COMMISSION COMMANDE PUBLIQUE	Membres titulaires :	Membres suppléants :
	Marianne CLERC	François FAVRE
	Pierre MASSART	Claude FAIVRE-RAMPANT
	Damien MUZEREAU	Norbert MOUGIN

**Séance n°09 – Affaire n°14**

Présents : 10                      Abstention(s) : 0  
Pouvoir(s) : 2                    Pour : 12  
Suffrages exprimés : 12        Contre : 0

DL 230914

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte  
Le

**OBJET : Transfert des contrats de maintenance des copieurs passés avec Télématique Service à Koesio**

Le Maire expose au Conseil Municipal que lors des acquisitions de deux copieurs, l'un destiné à l'école, en 2019, le second destiné à la mairie, en 2020, des contrats de maintenance avait été signés avec l'entreprise Télématique Service.

Compte tenu de l'évolution de Télématique Service, les contrats de maintenance signés avec cette société sont transférés à la société KOESIO.

Il y a dès lors lieu que les deux contrats de maintenance précités soient transférés à la société KOESIO Bourgogne Franche-Comté.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les transferts des contrats de maintenance des copieurs de l'école et de la mairie ; la maintenance sera désormais assurée par la société KOESIO BFC

**Séance n°09 – Affaire n°15****OBJET : Commission de contrôle des listes électorales - Composition****1. REUNION DE LA COMMISSION DE CONTROLE**

Conformément à l'article L 19 du code électoral, la commission de contrôle des listes électorales doit se réunir **au moins une fois par an**.

Elle ne s'est pas encore réunie en 2023, elle devra impérativement le faire avant le 29 décembre au plus tard et publier la liste électorale arrêtée le lendemain de cette réunion.

**2. COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE**

En application de l'article R7 du code doctoral, il convient de procéder au renouvellement de la commission pour la période comprise entre le 1er janvier 2024 et le renouvellement général des conseils municipaux, à savoir 2026.

S'agissant d'une commune de moins de 1000 habitants, la commission sera composée de 3 membres :

– **Un Conseiller Municipal, pris dans l'ordre du tableau, volontaire**, hors :

\*Maire,

\*Adjoint

\*Et Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale (la commune n'est pas concernée)

– Un délégué de l'administration désigné par le préfet.

– Un délégué du tribunal judiciaire désigné par le président du tribunal judiciaire.

*(Ces 2 délégués ne doivent pas être conseillers municipaux ni agents de la commune, de la communauté de communes ou des communes membres de cet EPCI)*

*Pour ce qui concerne le membre issu du Conseil Municipal, le Maire fait appel au volontariat, dans l'ordre du tableau.*

*Est ou sont volontaires pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales :*

- Titulaire : Mr Christian BATLOGG

*Il est possible de nommer un suppléant, désigné dans les mêmes conditions que le membre titulaire (volontariat dans l'ordre du tableau)*

- Suppléant : Mr Pierre MASSART

---

### *Séance n°09 – Affaire n°16*

**OBJET : Compte-rendu des commissions de la CCGP**

**PLUiH :**

- Réunion les 16 et 23 octobre (9-12h) pour arbitrer.
- Parcelles Communes, Zone commerciale PREVALET, Lotissement en Naule.
- Mise en application prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**BUREAU CCGP :**

- Affinage prospective Financière
- Projet Belle VIE s'autofinance sur 15 ans.
- Projet Crématorium (projet également à LEVIER).
- Téléski La Glacière : On ne suit pas la commission en décidant d'arrêter.

**Conseil Communautaire le 24 octobre 2023 : Mr Joël CLEMENCE**

- TEOMI : Part variable – Point d'avancement - Détail et facturation en 2023.
- OPAH : Subvention.

**Commission Economie : Mr François FAVRE**

Informations diverses : Logements, Zone à Doubs

**Commission Finances : Mme Marianne CLERC**

---

### *Séance n°09 – Affaire n°17*



**OBJET : Compte-rendu des commissions communales****TERRIER** : 1<sup>er</sup> projet non retenu2<sup>ème</sup> projet : (bar – scène – cuisine) en partie retenu

La commission avait encore quelques questions sur le local poubelle à l'intérieur. Une autre étude est en cours.

**PES** : Visite des 3 architectes retenus

Visite du terrain avec Joël CLEMENCE et Pierre MASSART.

Jury le 20 décembre 2023.

**Commission voirie**

Mr Claude FAIVRE RAMPANT fait le point sur les travaux :

- Changement des 2 panneaux avec radars pédagogiques rue de la Sablière avec la rue de la Montagne.
- Stop intersection rue de la Montagne/Chemin Bourbouillon.
- Centre du village : Signalisation rue Nationale/Pont.
- Aire de jeux : Inspection par AG3M et Mr Claude FAIVRE RAMPANT, des réparations vont être réalisées puis visite de l'expert.

**Vente de bois** : Tout a été vendu (19.62 € TTC) (50 % de plus que l'année 2022).

211 stères de bois vendus : 3 450 € HT.

***Séance n°09 – Affaire n°18*****OBJET : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal****2023-11****OBJET : Reprises de clôtures – Dole Paysage**

Dans le cadre de travaux de reprise de clôtures (chantier Pont du drugeon et vers cimetière suite sinistre) un marché est conclu avec l'entreprise **DOLE-PAYSAGE – 1, Rue du Levant – 25270 LEVIER** concernant la fourniture et la pose des différents éléments pour un montant de **2700.00 HT, soit 3252.00 € TTC.**

**2023-12****OBJET : Travaux de viabilisation – Parcelle AB 252 – Grande Rue – FINN BTP**

Le Maire approuve les travaux par l'entreprise FINN BTP au 12 Grande Rue selon les modalités suivantes :

- |                       |                                |
|-----------------------|--------------------------------|
| • Viabilisation       | 2 746.60 € HT – 3 295.92 € TTC |
| • Réseau téléphonique | 1 670.00 € HT – 2 004.00 € TTC |

TOTAL de l'opération :	4 416.60 € HT – 5 299.92 € TTC
------------------------	--------------------------------

***Séance n°09 – Affaire n°19*****OBJET : Questions diverses**

Livre de Mr Michel RENAUD.

Le livre comprend 72 pages dont les 20 dernières sont en couleur.


Livraison de 250 exemplaires. L'Association « Les Chazaux » demande une subvention de 2 000 €

**Prochain Conseil Municipal le 23 novembre 2023 à 20H00**

La séance est levée à 22h15

Le Maire,  
Laurent FAVRE

Le Secrétaire de séance  
Marianne CLERC




**Séance n° 09 – Conseil municipal du 26 Octobre 2023**

**Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :**

N°	Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance	Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Présentation Projet Agrivoltaïque – APAL MW		X
2	Occupation du domaine public - Convention avec la société API TECH (Justqueen) et redevance	X	
3	Maison de Santé Jeanne LAIGNIER – Projet de convention avec les médecins	X	
4	Parcelle AB 75 – Projet d'acquisition ( <i>Favre Joseph</i> )	X	
5	Parcelle ZA 181 - Projet d'acquisition ( <i>Clémencel Jean-François</i> )	X	
6	Aménagement rue de Saucelles - Avenant	X	
7	Aménagement rue de Saucelles – DETR		X
8	Aménagement des rues des Narcisses et des Gentianes – Modification du plan de financement	X	
9	Mise à disposition de la salle du préau à Mme Delphie ROY – Convention	X	
10	Décision modificative budgétaire n°2 – Budget communal	X	
11	Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales – FPIC – Prélèvement 2023	X	
12	Dissolution du CCAS	X	
13	Modification de la composition de la commission voirie	X	
14	Transfert des contrats de maintenance des copieurs passés avec TELEMATIQUE SERVICES	X	

15	Commission de contrôle des listes électorales - Composition		X
16	Compte-rendu des commissions de la CCGP		X
17	Compte-rendu des commissions communales		X
18	Décisions du Maire		X
19	Questions diverses		X

